

## **Règlement intérieur de la braderie puériculture – Ados – Jouets de l'association de parents d'élèves de l'école publique de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine**

**ARTICLE 1** – La manifestation dénommé « braderie puériculture – ados –jouets » organisée par l'association de parents d'élèves de l'école publique de Châteauneuf, se déroulera dans la nouvelle salle polyvalente de la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, route de Saint-Suliac, lieu-dit l'Épinette, le dimanche 15 mars 2020.

**ARTICLE 2** – La braderie est ouverte exclusivement aux particuliers. Les objets exposés seront vendus comme neufs ou d'occasion mais toujours en bon état (vêtements enfants, jouets, article de puériculture...). Les participants devront retourner à l'APE, le règlement intérieur signé, le paiement correspondant à la réservation et la copie de leur pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). La réservation ne sera effective qu'à réception de toutes ces pièces. **Un mail sera envoyé par l'association pour confirmer la réservation.**

**ARTICLE 3** – Tarifs : 7,50 € la table de 1,83 m x 76 cm. Maximum 3,6 m par participant.

**ARTICLE 4** – Le règlement des réservations se fera en espèces ou par chèque, à l'ordre de l'association APE de l'école publique de Châteauneuf. Le chèque sera encaissé pour valider la réservation. **NB : la réservation n'est pas remboursable en cas d'annulation.** Toutefois il sera possible de transmettre votre réservation à un tiers en nous communiquant le nom de votre remplaçant, ainsi que la copie de sa pièce d'identité et le règlement intérieur signé.

**ARTICLE 5** – La fréquentation des visiteurs de la braderie n'est pas du fait de l'association, qui aura fait toutes les démarches publicitaires nécessaires pour la braderie. Aucune réclamation ne pourra être faite si les exposants n'ont pas ou peu vendu.

**ARTICLE 6** – L'absence de l'exposant (quelle que soit la raison) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

**ARTICLE 7** – Les emplacements sont distribués en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements seront affectés uniquement par l'association. Aucune demande d'emplacement spécifique ne sera acceptée.

**ARTICLE 8** – Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol papiers, cartons, ou quelque objet que ce soit.

**ARTICLE 9** – L'installation des stands se fera exclusivement le jour de la braderie, le 15 mars, entre 7h et 9h.

**ARTICLE 10** – A la fin de la journée (17h30), les exposants devront ranger leur emplacement et ne rien laisser sur place. Aucun départ avant cet horaire ne sera toléré.

**ARTICLE 11** – Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**ARTICLE 12** – La vente de produits alimentaires et de boisson est interdite. L'association s'en réserve l'exclusivité.

**ARTICLE 13** – Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant qui ne respecterait pas le présent règlement, ou gênerait le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 14** – Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.